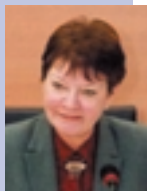


Editorial

Etudier à Bruxelles

Bruxelles a bénéficié d'un merveilleux été. Il est rare, à Bruxelles, de pouvoir flâner tant de soirées successives dans les rues et les parcs, ou de se prélasser si tard aux terrasses des tavernes. Des conditions idéales permettant de recharger les batteries avant la reprise du travail à son rythme normal



de septembre. Les entreprises privées et publiques ont repris la vitesse de croisière. Les transports publics déversent à nouveau leurs flots de voyageurs. Le Ministre-Président présente sa déclaration de politique générale et les objectifs à atteindre par son gouvernement au cours de l'année parlementaire. Au Parlement bruxellois, les députés sont rentrés et prêts à assumer leurs responsabilités pour une dernière année de législature.

Mais, en septembre commence aussi la nouvelle année académique.

Un étranger dans la ville peut ne pas en être immédiatement conscient, mais la Région bruxelloise héberge un très grand nombre d'institutions d'enseignement. Le nombre d'étudiants dans nos universités dépasse celui de Louvain ou Namur mais la densité des habitants dans une région comme la nôtre absorbe ces étudiants dont la visibilité est dès lors certes moindre que dans une ville de province.

L'enseignement à Bruxelles est multiple et diversifié : de petites et de grandes écoles, un réseau francophone et néerlandophone, divers pouvoirs organisateurs, un enseignement depuis les classes maternelles jusqu'au hautes-écoles et universités. En outre, grâce à son statut de capitale européenne, Bruxelles héberge aussi de nombreuses écoles européennes, internationales et étrangères. Enfin, l'enseignement du soir est favorisé pour celles et ceux qui veulent parfaire leurs connaissances ou leur formation.

Etudier à Bruxelles ou s'y former, signifie bien plus qu'y accéder à la connaissance. Etudier chez nous, c'est aussi avoir l'opportunité d'entrer en contact avec une population diversifiée en origines et langues. Poursuivre sa route dans Bruxelles, entraîne l'apprentissage d'une deuxième, d'une troisième, d'une langue. C'est presque un automatisme ! Et quelle facilité pour se rendre à l'un des nombreux théâtres, l'une des nombreuses salles de spectacles, l'un des nombreux musées, l'une des nombreuses bibliothèques. Pour les sportifs, les grandes manifestations ne manquent pas, quel que soit le sport de prédilection, football, tennis, cyclisme, athlétisme, natation....

Enfin, pour se rendre au lieu choisi, le réseau étendu des transports en commun dépose le visiteur près de son objectif. Et, en fait, pourquoi ne pas profiter du 21 septembre, dimanche sans voiture, pour flâner dans la ville et la découvrir autrement... Bruxelles a tant à donner, à faire découvrir à celle ou celui qui veut l'aimer.

Un étudiant est ici au cœur de la grande ville, il ne peut y échapper. Etudier à Bruxelles est dès lors aussi une leçon de vie. La vraie vie, celle qui se vit dans les villes où se dessine l'avenir de l'humanité.

Au Parlement bruxellois, nous pensons que la formation et des études adéquates, sont un moyen de développement personnel. Pour que chacun se sente bien dans la vie, il faut lui permettre de découvrir ses talents et d'utiliser ses capacités. La formation et les études sont une clé d'accès au bien-être et le moyen qui conduit à une société tolérante et pacifique. A toutes celles et ceux qui étudient à Bruxelles, nous souhaitons beaucoup de succès dans leur découverte de la ville et de la vie.

Jan Béghin
(CD&V),
1^{er} Vice-Président

Magda De Galan
(PS),
Présidente

Bruxelles souhaite une interdiction rapide des vols de nuit, partout en Europe

En 2002, les habitants de la capitale et de la proche périphérie ont subi, chaque nuit les nuisances sonores d'environ 25 décollages d'avions de l'aéroport de Bruxelles-National, les gros porteurs, les plus bruyants, étant priés de prendre l'air entre 21 et 23 h ou entre 6 et 8 h (information donnée par Philippe Touwaide, directeur du service médiation pour l'aéroport de Bruxelles-Nationale, en commission infrastructure). Autant dire que le survol aérien de Bruxelles agite les associations de riverains depuis de nombreuses années. Deux logiques s'affrontent, chez les politiques. Concentrer les mouvements d'avion sur les zones les moins peuplées (la périphérie nord de Bruxelles), tout en aidant les populations concernées à isoler leurs habitations. Ou multiplier les couloirs aériens pour partager les nuisances sonores entre Bruxelles et sa périphérie, indépendamment des densités de population.



La première logique avait prévalu, jusqu'en janvier 2003. Mais, sous la pression des associations de riverains du nord de la capitale, le gouvernement fédéral a, depuis, opté pour la seconde logique. Depuis le 12 juin, les Bruxellois subissent ainsi une recrudescence des vols de nuit. Et, de jour, la quasi-totalité des avions qui décollent de Bruxelles-National survolent la capitale.

Le nouveau ministre fédéral de la Mobilité, Bert Anciaux (Spirit), prépare un plan de répartition accrue des vols diurnes et nocturnes entre Bruxelles et sa périphérie. Un plan qui, comme il l'a déjà laissé entendre, ne devrait pas tenir compte, lui non plus, des densités de population.

C'est dans ce contexte que le Parlement bruxellois a adopté, le 4 juillet, une proposition de résolution. Le texte a été adopté par une large majorité de l'assemblée, majorité et opposition, francophones et néerlandophones (52 oui, dont l'opposition Ecolo, et 18 abstentions, parmi lesquelles le cdH, dans l'opposition, et le CD&V, dans la majorité). Auparavant, la commission de l'Infrastructure avait associé plusieurs experts et représentants de riverains à ses discussions. Ont notamment été entendus le directeur du service de médiation de l'aéroport, des représentants de l'Union belge contre les nuisances des avions et de Bruxelles Air Libre.

Limiter la capacité de Bruxelles-National

Que dit cette résolution ? Elle demande au gouvernement fédéral d'intervenir auprès

des autorités européennes pour que celles-ci avancent rapidement vers l'interdiction des vols de nuit, partout dans l'Union. Bruxelles demande qu'en Belgique l'interdiction de tous les vols de nuit soit programmée, entre 23 h et 6 h. Et qu'on y limite progressivement à 12 le nombre de décollages ou d'atterrissages, entre 21 et 23 h et entre 6 et 8 h.

Bruxelles demande également de pouvoir négocier rapidement un accord avec l'Etat fédéral et la Région flamande pour que les routes empruntées par les avions tiennent compte au maximum de la santé, de l'environnement, de la sécurité et du principe européen visant à éviter le survol des zones à forte densité de population. Les trois pouvoirs sont, par ailleurs, invités à se concerter pour redéfinir les zones et les conditions d'application des programmes d'isolation acoustique.

La Région-capitale sollicite, en outre, la création d'un organe de contrôle fédéral qui veille au respect des dispositions en matière de gestion des nuisances sonores. Elle réclame une politique concertée entre les trois pouvoirs qui lui permette d'honorer ses obligations européennes en matière de qualité de l'air. Enfin, Bruxelles demande une planification nationale des activités aéroportuaires qui implique une limitation de la capacité de l'aéroport de Bruxelles-National.

Le ministre MR de l'Environnement, Didier Gosuin, s'est félicité de l'adoption d'un texte de nature, dit-il, à l'encourager dans ses négociations futures avec l'Etat et la Région flamande.

Le cdH (opposition) a estimé, par contre, que cette résolution était, après la « capitulation » de janvier 2003, une « tentative de se racheter une bonne conscience à bas prix » et une « insulte » pour les habitants et les associations.

Pour sa part, le CD&V aurait préféré insister sur une dispersion totale, de nuit comme de jour, des mouvements d'avions entre Bruxelles et sa périphérie.

Résolution « visant à prendre toutes mesures nécessaires afin de lutter contre les nuisances subies par les habitants et liées au survol de Bruxelles à partir de l'aéroport de Bruxelles-National ».

Document du Conseil : A-440/2 - 2002/2003.

GEMBLOUX, à la recherche de l'armée oubliée

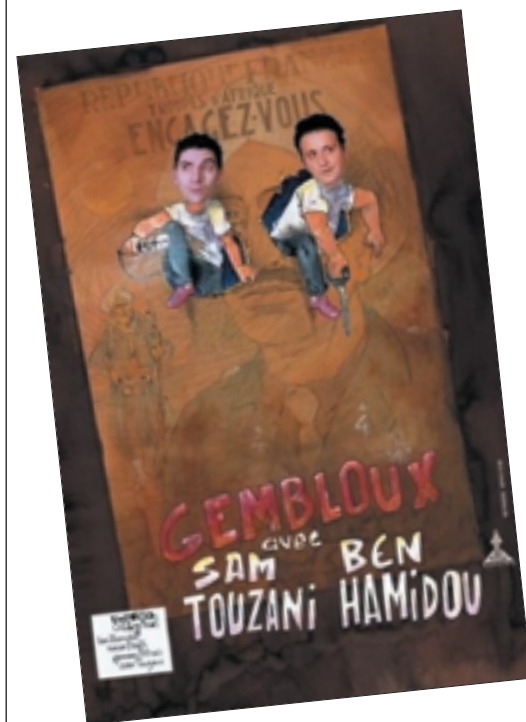
Le groupe de travail démocratie du Parlement bruxellois présente, pour la troisième année consécutive une lecture citoyenne dans la salle des glaces. « Gembloux » est une création collective de Ben Hamidou, Sam Touzani, Nacer Nafti et Gennaro Pitisci.

La pièce :

Voilà des mois que Ben et Sam, tous deux artistes marocains, ont décidé de se retrouver une fois par semaine à Molenbeek, le jour du marché. De la douce errance au milieu des couleurs parfumées des échoppes, aux discussions enfumées des bars à thé, ils se questionnent sur l'exécrable climat international et les menaces de guerre... Cris de marchands, odeurs du Sud, CNN et Al Jazira !

Et comme la peur de nouvelles guerres ramène toutes les anciennes à notre bon souvenir, les vieux racontent, les amnésiques se souviennent et témoignent. Dans les bistros, Sam et Ben découvrent une bataille héroïque totalement oubliée par l'histoire : celle de Gembloux en 1940. Le seul succès français contre les premières offensives des divisions blindées d'Adolf Hitler, qui a permis à l'armée française de s'organiser et qui a, sans aucun doute, contribué à la victoire finale sur le nazisme.

En quête d'un réquisitoire contre les guerres, mais aussi de valorisation des cultures issues de l'immigration, ces deux artistes nous racontent leur exploration hebdomadaire de la terrible, mais oubliée Bataille de Gembloux.



Les représentations auront lieu les lundis 13 et 20 octobre, à 20h, dans la salle des glaces, rue du Lombard, 69.

L'entrée est gratuite, mais la réservation est obligatoire, au n° tél 02 549 62 11. Qui ne trouverait plus de place pourra toujours se rendre au KVS/de Bottelarij (info : 02 412 70 70) où la pièce « Gembloux » sera reprise du 24 février au 6 mars 2004.



Les violons s'accordent sur le marché bruxellois de l'emploi

Bruxelles est un abîme de contradictions. La Région concentre 16,4% de l'offre d'emploi du pays. Cela représente 650.000 postes de travail, dont 288.000 sont occupés par des Bruxellois. Depuis deux ans déjà, le chômage culmine autour de 20% dans notre région. La situation y est bien plus problématique qu'en Wallonie et surtout qu'en Flandre. L'une des raisons de cette situation réside dans le manque de formation et le manque de connaissances linguistiques des demandeurs d'emploi : 46% des emplois à Bruxelles sont occupés par des travailleurs diplômés de l'enseignement supérieur contre 34% ailleurs en Belgique. Les emplois vacants du circuit traditionnel vont presque exclusivement à des navetteurs. La problématique de la discrimination à l'embauche est un autre facteur décisif. A cela s'ajoute encore un autre phénomène sociologique : beaucoup de Bruxellois qui travaillent dans la capitale s'installent en périphérie.



Tomas (PS), à l'origine de l'initiative, et la commission des Affaires économiques du Parlement bruxellois, sous la présidence d'Alain Daems (Ecolo). Un point fit l'objet d'une unanimité : la notion de marché du travail, telle que reprise dans les statistiques mensuelles, servirait de référence aux commissaires. La commission des Affaires économiques a également entendu les hauts représentants de l'Orbem, de Federgon (voir ci-après) et du Febisp (Fédération Bruxelloise des organismes d'Insertion Socioprofessionnelle), évoquer leurs projets et préoccupations. Ceci devait leur permettre d'aborder la rédaction du projet d'ordonnance en meilleure connaissance de cause.

Une foison d'intermédiaires :

L'ordonnance dresse la carte des quatre types d'opérateurs d'emploi :

1. L'Orbem, l'Office régional bruxellois de l'emploi qui doit offrir un service gratuit.
2. Les intermédiaires privés qui poursuivent un but lucratif. Ils sont regroupés dans l'organisation professionnelle Federgon (comme les agences de travail intérimaire, les chasseurs de têtes, les sociétés de recrutement et de sélection, les bureaux d'outplacement, etc). Pour la seule région bruxelloise on compte pas moins de 40 agences de travail intérimaire agréées.
3. Les intermédiaires scolaires qui accompagnent leurs anciens élèves dans la recherche d'un emploi.
4. Les intermédiaires non marchands qui aident à l'insertion socio-professionnelle. A Bruxelles, on en trouve 56 sociétés de ce type actives dans la Febisp.

Tous ces organismes peuvent mener des actions de mise à l'emploi en région bruxelloise et dans les limites de leur agrégation. Et l'ordonnance en question traite principalement de ces conditions d'agrégation.

Missions exclusives de l'Orbem.

Le statut juridique de l'Orbem a été fixé dans l'ordonnance du 18 janvier 2001.

Dans le cadre de la gestion mixte du marché de l'emploi, l'Orbem est exclusivement chargé :

- de la collecte et du traitement des données personnelles des demandeurs d'emploi;
- de la gestion des procédures de retour dans le circuit du travail;
- des programmes de retour à l'emploi;
- du réseau informatique lié à l'échange de données entre les opérateurs de retour à l'emploi.

L'Orbem et les organismes privés collaboreront pour les procédures de remise dans le circuit du travail et pour le réseau informatique des plate-formes d'offres d'emploi. Et sous peu l'Orbem aura la possibilité d'organiser des activités commerciales, via un service spécialisé doté d'une direction et de ressources propres. Ce service sera par exemple compétent pour le travail intérimaire, l'« outplacement », le recrutement et la sélection.

Les mêmes règles du jeu pour tout le monde

Tous les opérateurs de travail sont soumis aux mêmes règles. (les détails sont précisés dans l'article 4 de l'ordonnance). Ils ne pourront se livrer à aucune discrimination basée sur la race, le sexe, la langue, la religion, l'origine, l'âge ou le handicap. Le respect de la vie privée et des droits sociaux sera garanti. Le service rendu devra être gratuit pour les demandeurs d'emploi. Une sanction et une amende administrative sont prévues en cas d'infraction à l'une de ces règles. L'Inspection sociale de la Région bruxelloise exercera des contrôles.

Une contribution financière ?

Cette ordonnance a pour ambition d'améliorer la collaboration entre tous les opérateurs du marché de l'emploi. Son objectif est de donner pleine efficacité à la politique de l'emploi à Bruxelles. Peu importe que celle-ci soit mise en œuvre par le secteur privé ou le secteur public, que les opérateurs exercent ou non une activité commerciale.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement souhaite conclure un accord cadre avec les organismes privés. Dans cet accord

figureront noir sur blanc les engagements mutuels de l'Orbem et de ces organismes privés. Et celui qui ne souhaiterait pas s'engager à soutenir la politique régionale de l'emploi devrait assumer une contribution financière.

L'argent ira à un fonds régional d'emploi créé au bénéfice des Bruxellois. Les partenaires sociaux de l'Orbem pourront y puiser des moyens destinés à financer des initiatives à mener au bénéfice des groupes à risques et des plus démunis.

La fixation de cette contribution financière a fait l'objet de controverses et donné lieu à des discussions assez houleuses. Mais le ministre Tomas a insisté sur le fait que cette ordonnance consolidera la position stratégique des opérateurs d'emploi privés. En effet, maintenant que ceux-ci peuvent dorénavant développer des initiatives dans le domaine des ressources humaines, leur statut s'en trouve renforcé et il n'est que normal de solliciter de leur part, en échange, une mise de fonds, une petite contribution financière à verser au bénéfice de la politique régionale de l'emploi. De préférence

sur base volontaire et dans le cadre d'actions concrètes. Et si ces bureaux privés ne désirent pas jouer le jeu, ils devront en payer le prix, en monnaie sonnante et trébuchante...

Développements futurs

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-capitale disposera en son sein d'une plateforme de concertation sur l'emploi. Elle assurera le respect de l'exécution de cette ordonnance. Elle veillera également à la bonne collaboration entre l'Orbem et les

opérateurs privés d'emploi et s'assurera qu'aucune discrimination n'entache le marché bruxellois de l'emploi.

Enfin, le Gouvernement bruxellois évaluera les effets de cette ordonnance et en informera le Parlement.

- Ordonnance portant approbation du traité nr 181 relatif aux organismes privés assurant la promotion de l'emploi, adopté à Genève, le 19 juin 1997, par l'Organisation internationale du travail.

- Ordonnance relative à la gestion mixte du marché de l'emploi en Région de Bruxelles-capitale.



Genève se mêle également de l'emploi à Bruxelles

La dispersion des compétences en matière d'emploi entre l'Etat fédéral et les entités fédérées rend problématique une approche globale et cohérente du problème. Car, ne l'oublions pas, les aides à l'emploi sont du ressort des Régions alors que la formation professionnelle relève des Communautés. La douloureux diagnostic posé sur le marché de l'emploi bruxellois était déjà une raison suffisante pour adopter des mesures radicales. Comme l'instance de régulation internationale à Genève (en l'occurrence l'Organisation internationale du Travail, l'OIT) a imposé une collaboration plus souple entre les partenaires privés et publics du marché de l'emploi, tout le monde s'est mis sur le pont, à Bruxelles, pour préparer une ordonnance « relative à la gestion mixte du marché de l'emploi ». Il tombe sous le sens que cette ordonnance ne pouvait être le décalque des décrets wallon et flamand. La situation complexe du marché de l'emploi à Bruxelles et les mesures d'aide particulières qui y ont été déployées nécessitaient une approche tout à fait spécifique à la Région.

Fin mai, une confrontation tout à fait intéressante a eu lieu entre le ministre Eric

Le Collège juridictionnel de la Région de Bruxelles-Capitale : un organe peu connu du grand public

Depuis le 1^{er} janvier 1995, la province de Brabant a disparu du paysage institutionnel. Dans les Régions wallonne et flamande, les compétences de l'ancienne province de Brabant ont été reprises respectivement par les provinces du Brabant wallon et du Brabant flamand. Par contre, la Région de Bruxelles-Capitale n'est plus concernée par l'organisation provinciale. En conséquence, les compétences juridictionnelles qui sont exercées dans les autres provinces par les députations permanentes, ont été confiées à Bruxelles à un organe spécifique créé par la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises : le Collège juridictionnel de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Collège juridictionnel se compose de neuf membres désignés par le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale sur proposition de son Gouvernement. Au moins trois membres appartiennent au groupe linguistique le moins nombreux.

Le Collège juridictionnel a été désigné pour la première fois le 22 décembre 1994. Sa composition a été renouvelée le 21 juin 1996 et le 7 juin 2002.

Jusqu'en avril 1999, il disposait d'importantes compétences relatives au contentieux en matière de fiscalité communale et statuait sur les réclamations que lui adressaient en cette matière les particuliers et les entreprises. Les recours contre ses décisions étaient du res-

sort de la Cour d'appel de Bruxelles. Une loi du 15 mars 1999 lui a retiré cette compétence; les recours en matière de taxes communales sont dorénavant confiés aux tribunaux de première instance.

Le Collège juridictionnel n'en conserve pas moins d'importantes compétences en matière de droits politiques.

Il est amené à valider les élections communales et à statuer sur les réclamations introduites à cette occasion par les candidats. Ainsi, lors des dernières élections communales du 8 octobre 2000, il a été saisi de dix réclamations concernant les élections dans huit des dix-neuf communes de la Région. Le Collège juridictionnel, également chargé de

statuer sur les réclamations relatives au dépassement des dépenses électorales autorisées pour les élections communales, est compétent pour valider les élections des membres des conseils de l'aide sociale et des conseils de police, ainsi que pour statuer sur les réclamations introduites à l'occasion de ces élections. Il est également chargé de trancher le contentieux provenant de la survenance d'une cause d'incompatibilité ou de déchéance des mandats d'échevins, de conseillers communaux ou de conseillers de l'aide sociale.

Les décisions du Collège juridictionnel en matière de droits politiques peuvent faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat qui statue en dernier ressort.



Un Code du logement assainit le marché locatif

Cela faisait dix ans que la Région bruxelloise tentait d'assainir le marché locatif des logements, des chambres et petits meublés, en particulier (voir les Echos du Parlement n° 3, juin 2003).

Le 15 juillet, en séance plénière, le Parlement a finalement adopté le Code du logement, déposé le 28 février 2003 par le Secrétaire d'Etat au logement, Alain Hutchinson (PS). Il concrétise le droit de chacun, reconnu par la Constitution, de mener une vie conforme à la dignité humaine, fixe des normes d'habitabilité pour tous les logements et autorise les opérateurs immobiliers publics à prendre en gestion des biens insalubres, abandonnés ou inoccupés.

Le vote a été acquis par 44 voix (MR, PS, VLD, SP-AGA, CD&V) contre 6 (FN, VB) et 22 abstentions (Ecolo, cdH, et deux membres MR).

Après trois lectures par le Gouvernement, plus d'une quarantaine d'heures de discussions en commission ont encore été nécessaires pour aboutir au texte final. Les débats se sont articulés autour des 26 questions très pointues posées par le député MR Olivier de Clippele.

Le rôle des communes dans l'application du Code, le relogement des personnes visées par les mesures d'insalubrité et le droit de gestion publique furent également largement évoqués.

Les logements de moins de 28 m² sont soumis à une réglementation différente de celle qui régit la mise en location des biens plus spacieux. Les premiers sont soumis à une « attestation de conformité » préalable, valable six ans. Un délai de deux ans est octroyé au bailleur pour se mettre en règle. Les propriétaires des logements plus vastes peuvent, de leur côté, solliciter un « certificat de conformité » attestant que le bien loué répond aux normes minimales d'aménagement, exigées de tous les logements mis en location. Dans les deux cas, de fortes amendes sont prévues contre les propriétaires défaillants.

Le groupe écolo était partisan d'un véritable permis locatif préalable pour ces petits logements, et avait déposé depuis deux ans une proposition d'ordonnance allant dans ce sens. Celle-ci, de même qu'une autre proposition du groupe MR sur le même sujet, a été discutée conjointement au projet du Gouvernement. Après de multiples discussions, il a été jugé préférable d'instaurer, plutôt qu'un contrôle

Un locataire ou une Asbl agréée (CPAS, agence immobilière sociale, etc) aura la possibilité de déposer plainte auprès du service d'inspection régionale qui pourra également effectuer des contrôles de sa propre initiative.

Le code prévoit encore que les locataires obligés de quitter un logement qui ne répond pas aux normes auront un droit

député PS Alain Bultot. Le propriétaire pourra toutefois récupérer son bien à tout moment en indemnisant le pouvoir public des frais de rénovation et de mise en location encourus. Certains commissaires, dans l'opposition comme dans la majorité, se sont montrés sceptiques quant à l'effectivité de ce droit de gestion publique, qui apparaît comme une atteinte au droit de propriété.

Au cours de la discussion en commission, quelques amendements ont été adoptés.

A la demande du député Vincent De Wolf (MR), un propriétaire ne résidant pas dans son logement, tout en y étant domicilié, pourra se soustraire à la gestion publique forcée. Le député MR a également obtenu que le bourgmestre n'expulse pas un locataire de son logement insalubre avant d'avoir examiné toutes les possibilités de relogement de celui-ci.

Dans l'opposition, Alain Daems (Ecolo) a obtenu que le locataire puisse, au même titre que le bailleur, introduire un droit de recours en cas de refus de l'attestation de conformité. Le député a également fait admettre que les normes minimales d'aménagement des logements soient revues tous les cinq ans.

Egalement dans l'opposition, le député Michel Lemaire (cdH) a insisté pour que les logements pris en gestion publique soient reloués obligatoirement à des personnes en attente d'un logement social. Le texte définitif de l'ordonnance prévoit cette faculté. Le gouvernement, par la voix du Secrétaire d'Etat Alain Hutchinson (PS), a apporté quelques corrections techniques, visant à améliorer l'effectivité et la cohérence des procédures mises en place.

Le code du logement, tel qu'il sort de cette longue discussion parlementaire, apparaît comme un texte équilibré, soucieux de respecter les intérêts de chacun, locataire et propriétaire, et à même de contribuer à résoudre la crise du logement à Bruxelles. Il entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2004.



préalable de conformité, un contrôle « a posteriori », qui se ferait sur base d'une plainte éventuelle.

Droit de gestion pour les pouvoirs publics

Ces normes minimales concernent :

- 1) la sécurité (stabilité de l'immeuble, électricité, gaz, chauffage, égouts);
- 2) la salubrité (humidité, toxicité des matériaux, surfaces minimales, hauteur des pièces, accès, etc);
- 3) l'équipement (eaux froide et chaude, sanitaires, installation électrique, etc).

d'accès prioritaire aux logements gérés par les pouvoirs publics.

Mais la réglementation va plus loin. Elle autorise tout opérateur immobilier public (commune, CPAS, Régie foncière) à prendre en gestion les logements inoccupés (dégarnis durant au moins douze mois consécutifs), ceux dont la situation n'a pas été régularisée par des travaux de rénovation et ceux qui auront été déclarés inhabitables. Ces logements « réquisitionnés » seront prioritairement proposés aux locataires à reloger, selon un amendement du

Bizet... direction Erasme

Afin de promouvoir les « Echos du Parlement bruxellois » le Parlement bruxellois a demandé à la STIB de lui accorder un espace sur les feuillets arrachables durant le mois d'octobre. En contrepartie la STIB a demandé de pouvoir disposer d'un espace dans notre périodique de septembre 2003.

Le 15 septembre, la STIB a prolongé la ligne 1B jusqu'à l'hôpital Erasme à Anderlecht, soit près de 3 kilomètres supplémentaires. Les stations qui ponctuent ce trajet sont La Roue, CERIA/COOVI, Eddy Merckx et Erasme. Ces 4 nouvelles entrées dans la ville permettent de garer sa voiture non loin de l'une de ces stations et d'emprunter le métro pour traverser la ville en un minimum de temps. Par exemple: de la station Erasme à la station De Brouckère, il ne faut plus que 15 minutes cadran solaire en main. Autre exemple des facilités qu'offrent ces nouvelles stations : à CERIA/COOVI, une aire de stationnement pouvant accueillir en première phase près de 200 voitures est accessible.



Pour ces quatre stations, une nouvelle organisation de la vente a été définie. L'ensemble des titres de transport - hors abonnements - sont vendus exclusivement dans les 3 automates placés dans chaque station.

Par ailleurs, 8 responsables de station assurent en roulement une présence dans ces stations et des bornes d'appel sont disponibles 24h/24.

Autre grande nouveauté. Dans un souci constant de qualité de vie la STIB met à disposition, dans chacune des nouvelles stations, 3 poubelles sélectives soit une pour les papiers et cartons (la jaune), une pour le plastique, le métal et le PMC (la bleue) et enfin une pour les déchets ménagers (la blanche).

Suite à ce prolongement, les tramways de la ligne 56 sont limités jusqu'à nouvel ordre à l'arrêt Debussy. Puisque le prolongement du métro reprend pratiquement le même trajet que la ligne d'autobus 74, cette dernière est supprimée.

Entre-temps, les travaux de jonction entre les stations Clemenceau et Beekkant ont été largement entamés. La nouvelle station Delacroix, qui sera mise en service en 2005, est au stade du gros œuvre. Pour le bouclage définitif de la Petite Ceinture à la Gare de l'Ouest, il faudra patienter jusqu'en 2007.

Vu le nombre croissant de personnes qui

empruntent le réseau de métro, le gouvernement bruxellois a décidé d'augmenter sérieusement les capacités de transport. Avec comme objectif le transport de 10 200 voyageurs en plus aux heures de pointe et une augmentation de 36% de l'offre de places sur le réseau du métro d'ici 2005. Et cela, grâce à l'achat de 15 nouvelles rames de métro, 15 « boas » de 94 mètres chacun. Ces nouveaux véhicules ont la particularité de ne former qu'un seul et long compartiment. A l'intérieur, aucune cloison n'arrête la vision. Ce qui donne une sensation unique d'espace et d'ouverture, un avantage considérable pour le confort et la sécurité des voyageurs.

Résolution relative à la réorganisation du réseau tram de la STIB

La réorganisation du réseau tram de la STIB a été discutée en commission de l'infrastructure. Après l'audition des hauts responsables de la STIB, du président de la Commission régionale de mobilité et des représentants de Inter-Environnement Bruxelles en du Brusselse Raad voor Leefmilieu, le Parlement bruxellois a adoptée une résolution lors de sa dernière séance en juillet.

Le sujet sera abordé dans un prochain numéro des Echos.



Force de frappe accrue pour la politique de recherche scientifique et d'innovation technologique

La Région de Bruxelles-capitale figure dans le « Top 10 » des régions d'Europe pour l'ampleur et la qualité de son potentiel scientifique. C'est en tous cas l'avis de la Commission européenne. Mais il a été très peu question, ces dernières années, de politique de soutien à la recherche-développement. L'ancien ministre-président François-Xavier de Donnea (MR), également en charge de la politique scientifique, a eu le triple mérite de révéler cette carence, de poser le juste diagnostic et de créer les instruments appropriés d'une politique en la matière.

A la fin du mois de mai, une semaine avant le départ de François-Xavier de Donnea, la commission des Affaires économiques du Parlement bruxellois a mené une discussion constructive, préparatoire à l'ordonnance portant création de l'Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles.

technologique (ordonnance du 21 février 2002). Et ceci en conformité avec la réglementation européenne.

Vers une administration efficace grâce à l'Institut pour la recherche scientifique et l'innovation technologique (IRSIB).

(Ordonnance du 26 juin 2003)

Cette ordonnance tend à installer une administration plus efficace.

L'Institut est doté d'un statut de pararégional A pour opérer de manière flexible et proactive. Il est dépourvu de conseil d'administration, car celui-ci pourrait être juge et partie. Après réflexion, la commission des Affaires économiques a décidé que le Conseil pour la politique scientifique indiquera des pistes tactiques. Le gouvernement bruxellois gardant le contrôle.



Retroactes

On trouve une profusion d'acteurs en matière de recherche scientifique. Mais leurs missions ne sont pas nettement définies et il existe un manque manifeste de coordination. Il en résulte que l'investissement public en recherche et développement est très faible, tout au moins si l'on compare avec la situation en Flandre et en Wallonie.

Le budget total s'élève à 25 millions d'euros par an. Soit le double de ce qui était prévu en début de législature. Ce qui demeure néanmoins insuffisant. Bruxelles présente une série de paradoxes socio-économiques qui exigent une politique spécifique en matière de recherche-développement. La recherche scientifique a investi dans de nouveaux projets qui offrent des perspectives économiquement rentables et qui représentent, par conséquent, de nouvelles opportunités d'emplois. Il est clair qu'avec une concentration très forte du secteur des services et une chute de l'activité industrielle la Région de Bruxelles-capitale doit orienter son activité de recherche-développement vers des projets non traditionnels. Vers des réseaux de petites et moyennes entreprises, par exemple, ou vers le développement de la plupart des secteurs technologiques de l'entreprise.

Précédents

En 2001, le Conseil de la politique scientifique a démarré ses activités. (ordonnance du 10 février 2000). Cet organe conseille le gouvernement bruxellois et assiste le ministre compétent dans la définition des axes stratégiques de sa politique scientifique régionale. En 2002, la Région s'est dotée d'un cadre légal pour encourager et financer la recherche scientifique et l'innovation

L'Institut pour la recherche scientifique et l'innovation technologique s'est vu confier un arsenal de missions. Cela va du suivi de tous les dossiers de recherche-développement à visée économique à la gestion de programmes à finalité non marchande en passant par la communication de la politique scientifique et jusqu'à la représentation de Bruxelles dans diverses instances nationales et internationales actives en matière de recherche scientifique

Après délibération en commission des Affaires économiques, le ministre-président François-Xavier de Donnea (MR) a assuré les membres Anne-Françoise Theunissen (Ecolo) et Marie-Jeanne Riquet (MR) que le service Iristat (www.iristat.irisnet.be) restait au sein de l'administration pour la recherche et le traitement des données et que l'Agence bruxelloise pour les entreprises poursuivrait son rôle d'intermédiaire entre le monde de la recherche et les partenaires économiques.

Pour permettre à l'Institut pour la recherche scientifique et l'innovation technologique de remplir toutes ses missions et assumer ses coûts de fonctionnement, un financement impliquant des crédits a été inscrit au budget de la Région. Il reste au gouvernement à définir le cadre et le statut du personnel de l'Institut pour la recherche scientifique et l'innovation technologique.

Avec ce nouvel instrument politique, notre Région peut conforter sa position dans la société de la Connaissance et dans l'espace de recherche européen.

F-X de Donnea, 28 mai 2002

Le Parlement Bruxellois, une entreprise « éco-dynamique » ?

Conscient que, en matière d'écologie, les petits ruisseaux font les grandes rivières, le Parlement bruxellois a décidé de sensibiliser son personnel aux questions d'environnement, et de briguer un « éco-label », destiné à identifier les entreprises soucieuses de respecter la qualité de vie.

Pour ce faire, un groupe de travail, composé de quatre fonctionnaires particulièrement motivés par cette question, s'est mis en place le 31 mars dernier. Sa tâche est d'identifier les domaines dans lesquels le Parlement pourrait, dans son fonctionnement quotidien, prendre des mesures favorables à l'environnement : économies d'énergie, de papier, d'eau, encouragement à une consommation et à une mobilité responsable.

Une fois les domaines d'action identifiés, il s'agit de mettre en place une stratégie visant à réaliser concrètement ces mesures. Un dossier a ainsi été constitué, et transmis à l'IBGE, en vue de l'obtention de l'"éco-label". Cette candidature a été déposée en juin, et un jury doit décider, début septembre, d'accorder ou non un tel label au Parlement bruxellois.

Dans quels domaines le Parlement pourrait-il prendre des mesures favorables à l'environnement ?

Tout d'abord, en limitant au maximum sa consommation de papier, inévitable dans une assemblée législative. Pour ce faire, le recours à l'intranet et au courriel, la préférence accordée aux photocopies double-

face et l'utilisation de papier recyclé, pourraient diminuer sensiblement la consommation de papier, et donc son impact négatif sur l'environnement.

La diminution de la consommation électrique pourrait aussi se faire par la placement de lampes économiques, ou le placement de minuteriers sur l'éclairage des grands salons.

La diminution de la consommation d'eau pourrait également se réaliser facilement par l'utilisation rationnelle des chasses d'eau, et la réhabilitation de citernes d'eaux de pluie là où c'est possible (par exemple pour l'arrosage des jardins).

De nombreuses mesures ont déjà été prises, comme le placement dans chaque bureau de poubelles spéciales pour le recyclage de papier, et à chaque étage de poubelles spécifiques pour les plastiques, et d'autres pour les piles.

Des mesures ont aussi été prises pour favoriser les déplacements du personnel et des parlementaires à vélo ou en transports en commun, mais pourraient encore être approfondies par un véritable plan de mobilité des membres du personnel.

Il reste encore beaucoup à faire pour favoriser une consommation responsable et une utilisation rationnelle des ressources naturelles. Tout est question de motivation personnelle. Le Parlement, dans cette démarche d'obtention d'un « éco-label », s'est engagé sur cette voie.

EN BREF... EN BREF... EN BREF...

Lors de la séance plénière du Parlement bruxellois du lundi 15 septembre, Monsieur Robert Delathouwer (SP-AGA), ancien secrétaire d'Etat du gouvernement bruxellois, a à nouveau prêté serment comme député bruxellois. Il remplace Monsieur Rufin Grijp (SP-AGA) démissionnaire.

Monsieur Pascal Smet (SP-AGA) a été élu nouveau secrétaire d'Etat de la Région bruxelloise en remplacement de Monsieur Robert Delathouwer.



Pascal Smet (SP-AGA)



Robert Delathouwer (SP-AGA)

Le travail au Parlement: petit bilan en chiffres

Session 2002-2003:

- 25 séances plénières du Conseil et 14 séances plénières de l'Assemblée réunie, pour un total de 124h11 de réunion
- - 318 questions écrites
- 123 questions orales
- 143 questions d'actualité
- 106 interpellations
- les commissions se sont réunies durant un total de 339h20 (à titre de comparaison : respectivement 337h35 pour la session précédente)

Si vous souhaitez un abonnement gratuit au présent périodique, renvoyez-nous le talon ci-après dûment complété, à l'adresse suivante:

Parlement bruxellois - Relations publiques
1005 Bruxelles - Fax 02 549 62 12

NOM, prénom:

sollicite un abonnement aux « Echos du Parlement bruxellois »

rue:

..... n°

code postal: localité:

Date: Signature :